

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

14 NOVEMBRE 2013

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Convention communale
de coordination de la
Police municipale de
Saint-Germain-en-Laye et
des forces de sécurité de
l'Etat**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 18 novembre 2013
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 15 novembre 2013
et qu'il est donc exécutoire.

Le 18 novembre 2013

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services


Aline RIDET

L'an deux mille treize, le 14 novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 7 novembre deux mille treize, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Madame MAUVAGE, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur CHARREAU, Monsieur RAVEL, Madame TÉA, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Madame GUERRY, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD, Monsieur BIHOUIS

Avaient donné procuration :

Monsieur LEBRAY à Monsieur LAMY
Madame ROCCHETTI à Mme RICHARD
Monsieur PERRAULT à Monsieur SOLIGNAC
Madame KARCHI-SAADI à Madame TÉA
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur FAVREAU

Secrétaire de séance :

Monsieur ROUSSEAU

N° DE DOSSIER : 13 F 11

OBJET : CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

RAPPORTEUR : Monsieur PIVERT

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Les villes disposant d'une Police municipale comptant au moins cinq agents doivent signer une convention avec l'État, afin de coordonner l'action de la Police municipale et des forces de sécurité de l'État sur le territoire de la commune.

La dernière convention entre Saint-Germain-en-Laye et l'État date de 2006. Elle doit aujourd'hui faire l'objet d'une révision au regard des nouvelles dispositions issues du décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de Police municipale.

Une nouvelle convention a été préparée dans le cadre des actions mises en œuvre par le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) créé à Saint-Germain-en-Laye en 2003.

Elle précise les domaines d'intervention entièrement dévolus aux services municipaux tels que la police de l'environnement, la présence sur les marchés et la police du stationnement. Elle détermine les domaines d'intervention partagés entre les deux polices tels que la sécurité des cérémonies, foires et autres manifestations et rappelle que la Police nationale est la seule compétente pour assurer la sécurité des personnes et des biens, le maintien de l'ordre et mener les enquêtes judiciaires.

Cette convention organise également les modalités pratiques et techniques de la coordination entre la Police municipale et la Police nationale.

Enfin, elle rappelle le rôle du Maire en matière de prévention et de sécurité et l'importance de renforcer la coproduction en matière de sécurité, en amplifiant la coopération entre les services de l'État et ceux de la Ville, notamment en matière de partage d'information.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable chaque année par reconduction tacite.

Le Procureur de la République de Versailles et le Préfet des Yvelines ayant émis un avis favorable, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention communale de coordination de la Police municipale de Saint-Germain-en-Laye et des forces de sécurité de l'État.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention communale de coordination de la Police municipale de Saint-Germain-en-Laye et des forces de sécurité de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1er Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines